

TELETRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LEGALITE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :
REPUBLICQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
22 JUN 2026

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 28 avril 2026

Sous le N° 017211703855-2260609
CMO 73226

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 22 avril 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre d'Oléron se sont réunis salle Gambetta, le mardi 28 avril 2026, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Christophe SUEUR, Julien PAPINEAU, Evelyne NERON MORGAT, Patrick GAZEU, Sylvie CHASTANET, Rodolphe VATON, Michèle BROCHUS, Isabelle RAVIAT, Lionel ANDREZ, Monique BIROT, Martine DELISEE, Sylvie FROUGIER, Agnès DENIEAU, Nicolas USSEGLIO, Alexandra ROUSSETY, Julien GIRAUD, Sylvie ENJOUBAUT, Emmanuel COURDAVAULT, Françoise VIDAL, Bernard NICLOT, Lucie LEFILLEUL, Jérôme GUILLEMET, Anne-Elisabeth AREND, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Vincent NAVETEUR
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absent ayant donné procuration :

Eric GUILBERT à Julien PAPINEAU

Luc COIFFE à monsieur le maire

Absent : Thierry DELBARRE

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Lakdar HABIB DAHOU, directeur du pôle ressources, Hélène RIBOURG, conseillère aux décideurs locaux des communautés de communes du bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Agnès DENIEAU est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 AVRIL 2026

FINANCES

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

SUBVENTION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DU CCAS

REVISION, ACTUALISATION DES AP/CP N°1 à 14

CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE

PAIEMENT (CP) N°15 – SÉCURITÉ / N°16 – SALLE PATRICK MOQUAY / N°17 –

BATIMENTS COMMUNAUX / N°18 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT
BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT
BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE GOLF

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique)

UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE – VEHICULE DE FONCTION - ACTUALISATION DE LA LISTE

URBANISME

REGULARISATION FONCIERE DERN – RUE PIERRE LOTI

REGULARISATION FONCIERE BUCLIN – RUE DE LA GRAVE

REGULARISATION FONCIERE RENAUD – RUE DES DOUVES

NOUVELLES DENOMINATIONS DE VOIES

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D0392026 Le 03/04/2026 Convention d'honoraires au profit de la TEN France SELARL d'avocats/Commune de Saint-Pierre-d'Oléron

D0402026 Le 03/04/2026 Convention d'honoraires au profit de la TEN France SELARL d'avocats /Commune de Saint-Pierre-d'Oléron

D0412026 Le 03/04/2026 Convention d'honoraires au profit de la TEN France SELARL d'avocats/Commune de Saint-Pierre-d'Oléron

D0422026 Le 15/04/2026 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Tempêtes et passions.

D0432026 Le 16/04/2026 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle la Batt Mobile.

D0442026 Le 16/04/2026 Aide à la diffusion culturelle Tempêtes et passions.

D0452026 Le 16/04/2026 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle All yours.

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026 – Document joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**
Article unique : **APPROUVE** ce procès-verbal.

Monsieur le maire dit avoir été un peu vite et souhaite faire part à l'assemblée d'informations importantes.

Il présente madame Ribourg, conseillère aux décideurs locaux des communautés de communes du bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron, qui vient nous présenter un rapport sur l'état financier de la commune et qui prendra tout à l'heure la parole pour nous présenter les affectations ainsi que les taux d'imposition.

Monsieur le maire demande d'observer une minute de silence pour Joseph Huot, qui était maire de Saint-Denis d'Oléron dans le précédent mandat. Joseph Huot est décédé dimanche dernier

d'une crise cardiaque. Il était un homme très dévoué, engagé, très discret, qui travaillait pour la commune et pour l'île d'Oléron et qui a eu une action au niveau de la communauté de communes exemplaire dans le monde sportif et des associations.

Hélas, ayant à peine laissé son mandat électoral, voulant profiter de sa vie, de ses enfants qu'il avait adoptés et de son épouse Brigitte, il nous a quittés rapidement. Je vous demande une minute de silence.

Monsieur le maire aimerait aussi apporter quelques petites précisions.

Concernant la question pertinente de madame AREND au dernier conseil municipal sur la vente d'un tracteur, monsieur le maire, qui n'avait pas les informations le jour du conseil, répond que ce tracteur Kubota totalisait 3000 heures d'utilisation. Une estimation de ce tracteur à 3000 euros avait été faite et à l'occasion de la consultation proposée, il y a eu une proposition de rachat, à hauteur de 8400 euros par un camping situé à la Tremblade.

La vente a été faite rapidement. Avec la satisfaction d'une vente bien supérieure à l'estimation de ce tracteur tondeuse qui n'avait plus lieu d'être par rapport à nos usages. Il espère que madame AREND est rassurée de cette explication.

Monsieur le maire voudrait aussi évoquer ce soir une situation qui le gêne et qui gêne tout le monde, de la part du groupe Réussir l'Avenir avec vous. En particulier dans sa communication des débats du conseil municipal que nous vivons ensemble et de son interprétation.

Monsieur le maire dit ne pas savoir que monsieur NICLOT était crédité d'une autorisation de dessinateur satirique, ce qui reste encadré dans le domaine des publications et ajoute vouloir considérer cela comme des erreurs de jeunesse. Il souhaite également rappeler à monsieur NICLOT des précautions de communication en tant qu' élu municipal, comme le précise la charte qu'il a lui-même voté.

Monsieur le maire souligne que, depuis le début, des publications de monsieur NICLOT, telle que le chèque en blanc de 5 millions d'euros que monsieur le maire s'est attribué, oubliant de préciser que cette délégation a été votée dans un cadre de renégociation des emprunts, était déjà une manifestation de suspicion et surtout de dénigrement entachant monsieur le maire de malhonnêteté. Monsieur le maire ajoute que c'est la liberté de monsieur NICLOT. La suspicion de ce dernier est son approche.

Monsieur le maire dit avoir compris sa démarche. Et comme elle est permanente, elle permet à monsieur NICLOT de faire croire à qui veut bien le lire, qu'il y a des doutes sur la gestion de l'équipe municipale, un manque de rigueur, d'imprécisions mais qui viennent de l'erreur de lecture de monsieur NICLOT.

Monsieur le maire complète en disant que monsieur NICLOT continue de mettre en doute les problèmes techniques rencontrés sur la gestion du logiciel CIRIL, nos agents, les techniciens de la maintenance qui sont intervenus et qui ont travaillé sur la panne toute une matinée et lui demande s'il va aussi se gausser de la cyberattaque de la DGFIP, des piratages qui ont lieu en permanence, en ce moment, à l'ANTS. Monsieur le maire suppose que très rapidement, monsieur NICLOT va écrire que la commune est incapable de faire des titres d'identité suite à ce piratage. Monsieur le maire rappelle à monsieur NICLOT qu'il a eu des réponses en commission des finances de la part du responsable de service ici présent, des adjoints aux finances et aux travaux, et malgré cela, ce dernier continue à écrire sur la part des anges à hauteur de 100 000 euros. Monsieur le maire trouve cette accusation très grave.

Monsieur le maire précise à monsieur NICLOT que les interrogations qu'il avait eu sur la présentation du DOB sont tout à fait légitimes, et les explications étant faites, il ne peut pas continuer à discréditer l'équipe municipale de la sorte. Les montants repris dans le CFU, compte financier unique, sont exacts et reprennent les réalisations constatées depuis l'ouverture des autorisations de programme. Les tableaux ne sont pas des actes d'engagement financier, ce sont des explications. Il peut y avoir effectivement des problèmes d'écriture à l'intérieur de ces tableaux ; le manque de place, par exemple a été signifié. Monsieur le maire parle sous le contrôle des agents, de Mme Ribourg qui est ici à ses côtés, et rappelle qu'aucun élu est payeur directement. C'est le trésor public qui mandate. On ne touche pas à de l'argent public comme monsieur NICLOT pourrait le laisser supposer.

Monsieur le maire indique que la dénonciation est un droit et un devoir quand elle est justifiée. Mais dans la mesure où la dénonciation est fondée sur des fausses vérités, par un sophisme justifiant les allégations de monsieur NICLOT, cela va devenir de la diffamation. Il précise à monsieur NICLOT qu'il n'est plus en campagne électorale où il pouvait raconter tout ce qu'il voulait. Monsieur le maire précise qu'il n'allait pas dire n'importe quoi avec des mensonges, avec des calculs très erronés qu'il a semblé oublié de corriger et propose à monsieur NICLOT d'en discuter un jour s'il le souhaite.

Le responsable des finances, le directeur général des services, l'adjointe aux finances ont, à de multiples occasions, pu donner les informations et des réponses à monsieur NICLOT en faisant preuve d'une pédagogie remarquable et d'une formation que monsieur le maire trouve extraordinaire. Maintenant, monsieur le maire dit ce soir que cela suffit. Ils ne sont pas les formateurs de monsieur NICLOT et monsieur le maire propose à ce dernier, s'il le souhaite, de se former aux joies de la subtilité de la comptabilité publique. Monsieur le maire avoue que lui-même, en tant que maire, il a mis un certain temps pour la comprendre. Mais peut-être qu'il n'est pas un être supérieur comme d'autres. Il rappelle le droit à des formations. Et d'ailleurs, on a voté une délibération nous permettant de suivre ces formations.

Monsieur le maire dit à M. NICLOT que même si cela lui déplait, en tant que maire, avec les élus de la majorité, ils font le choix de travailler par des APCP, donc des autorisations de programme et des crédits de paiement, pour des raisons de souplesse et d'ajustement, qui permet de pouvoir travailler dans de meilleures conditions, d'avoir de meilleures tarifications et surtout d'avoir un meilleur contrôle des dépenses. Il rappelle que les APCP répondent à certaines procédures. Elles permettent à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité des dépenses pluriannuelles, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Il rappelle aussi qu'elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer les engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment, on a complètement le droit. Ce ne sont pas des chiffres fixes. Les crédits de paiement, eux, par contre, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Le suivi des APCP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Monsieur le maire signale que ce n'est pas lui qui l'invente et ajoute que si monsieur NICLOT veut faire la révolution, il la fera après, mais pas ici en conseil municipal. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement et monsieur le maire s'interroge s'il faudra l'écrire, l'envoyer, le faire expliquer, mais c'est ainsi.

Ce qui est gênant et très condescendant, c'est le dénigrement et la suspicion que monsieur NICLOT fait de la gestion municipale.

Monsieur le maire rappelle que quand cela concerne les élus que nous sommes, forcément différents de vous, certainement inférieurs, plutôt centristes et pas extrémistes, on a l'habitude et on assume. Mais quand les caricatures modulées à la sauce chatGPT, si cela amuse monsieur NICLOT, c'est son plaisir, il espère que cela va durer. Mais quand il discrédite les agents de la collectivité, cela devient inadmissible. C'est une remise en cause du travail des agents qui, eux, sont là pour bosser et ne sont pas là pour faire autre chose. Monsieur NICLOT avait écrit même à leur égard une phrase très délicate. « Faire mieux avec moins. ». Extraordinaire. Alors l'avenir avec lui, ne peut pas se faire en cancanant sur les réseaux sociaux ou au comptoir de la Cotinière pour celui qui est ici ou pour lui-même. C'est un manquement extraordinaire de son rôle d' élu municipal, et de la minorité. Monsieur NICLOT avait parlé un jour de confiance. La confiance, il va falloir la gagner. Voilà ce que monsieur le maire voulait dire sur ce qui s'est passé et sur ce qui se passe en ce moment qu'il trouve inadmissible.

Monsieur NICLOT demande l'autorisation de répondre et dit que depuis le début de la campagne, monsieur le maire l'attaque sur sa soi-disant incompétence, sans répondre sur le fond à ses

questions. Alors que finalement, depuis le début, c'est lui qui montre les limites dans certains domaines. Il ajoute ensuite, qu'ici, on est en conseil municipal pour le budget et non pour parler des réseaux sociaux. Monsieur NICLOT propose à monsieur le maire d'évoquer les réseaux sociaux une autre fois, s'il le souhaite.

Monsieur NICLOT dit qu'il n'attaque pas les agents et ne pas penser avoir fait quoi que ce soit de diffamant envers les agents. Il dit avoir posé des questions, effectivement, par écrit et il a eu des réponses qui sont très, très partielles, voire pas de réponse sur le fond. Il souligne qu'il est de sa responsabilité d'élus de pouvoir poser des questions et d'avoir des informations sur les sujets votés ce soir. Il a donc utilisé cette possibilité qui est un droit, d'ailleurs. Sur les chiffres, Il souhaite en reparler car il dit que monsieur le maire l'accuse de ne rien comprendre à la comptabilité. Il dit n'avoir rien appris ce soir dans tout ce que monsieur le maire lui a dit.

Monsieur le maire donne la parole à madame RIBOURG pour présenter la délibération inhérente à l'affectation des résultats de la commune

Avant tout, madame RIBOURG souhaite se présenter pour les nouveaux élus. Elle est la conseillère aux décideurs locaux du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron. C'est une fonctionnaire d'État et dépend de la Direction générale des finances publiques. Elle dépend directement de la DGFIP 17 à La Rochelle et travaille en partenariat avec le comptable public de Marennes-Oléron, M. GRESSENT. Le poste de conseiller aux décideurs locaux a été créé quand la DGFIP a décidé de fermer un certain nombre de petites trésoreries. Ils ont fermé des trésoreries, ont créé ces fameux services de gestion comptable et puis les conseillers aux décideurs locaux pour être au plus près des collectivités et répondre aux besoins. Sa présence ce soir est pour parler de ce qui a été fait et ne parle que de chiffres. En l'occurrence, lors du dernier conseil le compte financier unique a été voté et ce soir, elle intervient pour parler de l'affectation du résultat.

Elle ajoute qu'elle fera une petite intervention sur la fiscalité pour rappeler les règles. Elle souligne qu'étant agent administratif, tout ce qui concerne le budget n'est pas de sa compétence puisqu'elle ne fait pas de politique.

Elle précise, avant de parler de l'affectation du résultat, que ce qui ressort du CFU pour le budget principal, la situation financière en 2025 ressemble beaucoup à celle de 2024, puisque les chiffres sont vraiment très proches. Les principaux ratios financiers ont très peu évolué au cours des deux derniers exercices. Et globalement, si on les regarde, il n'y a aucun ratio qui fait peur. Tous les feux sont plutôt au vert.

Si on fait un point sur la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune, il y a deux CAF, la CAF brute et la CAF nette. La CAF brute, c'est la différence entre les produits de fonctionnement. Il y a deux sections dans un budget : une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement, c'est le cycle de vie de la collectivité. Et la section d'investissement, c'est tout ce qui a vocation à rester durablement dans la commune.

La CAF se calcule sur la section de fonctionnement. Et, en faisant la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement, on obtient la CAF brute. La CAF brute, cette année, a augmenté de 4,2%.

La CAF nette est la CAF brute à laquelle on enlève le remboursement des emprunts.

Elle a progressé de 8,6% entre les deux derniers exercices. Donc pourquoi est-ce que la CAF nette a augmenté plus vite que la CAF brute ? C'est la conjugaison d'une hausse de cette CAF et d'une baisse des dettes financières. Donc, le cumul des deux fait que la CAF nette, votre capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à ressortir des ressources pour éventuellement payer des investissements a progressé de 8,6%.

La CAF brute a augmenté de 4,2% puisque c'est en fait la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement. Comme les produits de fonctionnement ont augmenté plus vite que les charges de fonctionnement, la CAF brute a augmenté.

Si on fait un petit focus sur les produits et les charges de la commune, il faut savoir que les ressources fiscales représentent 77% des produits de fonctionnement contre 60% l'année dernière. Et que les charges, ce sont les charges de personnel qui représentent la plus grosse part avec 50% des charges de fonctionnement.

Si on fait un point sur la dette de la collectivité, au 1er janvier 2025, elle était de 7 946 834 euros. Au 31 décembre 2025, elle s'élève à 7 477 318 euros. Donc, la commune s'est désendettée pour un petit peu moins de 470 000 euros, ce qui représente une baisse de 5,9%.

Madame RIBOURG a calculé quelques ratios et notamment les ratios qui sont regardés par les établissements bancaires si la commune souhaitait faire de nouveaux investissements financés par l'emprunt.

Le premier des ratios, souvent regardé, est la capacité de désendettement. Cette capacité de désendettement est le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour rembourser la totalité de l'encours de dette si la totalité de la CAF brute y était affectée. Si on calcule ce ratio, on est à 3,44%. C'est-à-dire qu'il faudrait 3,44 ans, presque 4, pour rembourser la totalité de la dette. Sachant qu'en 2024, cette capacité était de 3,83 ans. Il faut savoir que, pour les banques, à partir de 6, on commence à être endetté ; le pic étant 9 années. Dans le cas de la commune de Saint-Pierre d'Oléron, avec 3,44 ans, la commune est à un tiers de la limite haute pour l'endettement.

L'autre ratio qu'il est intéressant de regarder, c'est le coefficient d'autofinancement courant (CAC) qui mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et les remboursements de sa dette. Ce CAC ne doit pas être supérieur à 1 parce que ça veut dire qu'il n'y a aucune capacité. La commune est à 0,86 et l'année dernière, à 0,87. Donc on voit qu'il s'est légèrement amélioré.

Le taux d'endettement, qui se calcule par l'encours de la dette totale sur les produits réels de fonctionnement, est de 0,63 contre 0,69 l'année dernière. Il y a un chiffre à ne pas dépasser qui est de 1,38. Ce coefficient, ce ratio, est bon.

le dernier ratio qui en général est regardé, c'est le ratio de rigidité des charges structurelles. C'est le rapport entre les charges de personnel, les charges d'intérêt sur les produits réels d'exploitation. Ceci permet de savoir s'il y a des marges de manœuvre au niveau de votre section de fonctionnement. Plus on se rapproche de 1 et moins on a de marge de manœuvre. En l'occurrence, sur la collectivité, il est de 0,51%. Si on le transforme en pourcentage, ça fait 51,38%. Et l'année dernière, il était à 51,41%.

Madame RIBOURG dit que les chiffres sont quand même très stables par rapport à l'année 2024. Elle confirme quand on regarde la totalité des ratios annoncés, que chacun des ratios sont plutôt au vert. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir sur la santé financière de la collectivité.

FINANCES

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Lors du dernier conseil municipal, ont été votés les résultats de la section de fonctionnement et les résultats de la section d'investissement. La règle, c'est que quand il y a un résultat excédentaire en fonctionnement et parfois en section d'investissement, il peut y avoir un déficit. Quand il y a un déficit en section d'investissement, madame RIBOURG rappelle la règle : il n'y a pas le choix. C'est de combler votre déficit d'investissement par votre excédent de fonctionnement.

Ensuite, il peut être décider d'affecter ou non, afin d'anticiper et mettre en réserve pour des projets d'investissement futurs. En l'occurrence, sur le budget principal de la collectivité, l'excédent cumulé au 31 décembre 2025 s'élève à 1 713 848,54 euros. Il est proposé par la collectivité d'affecter au 1068, 1 000 000 d'euros et de reporter en section de fonctionnement la différence entre les deux soit 713 848,54 euros. Pour mémoire, le résultat d'investissement reporté, s'élève tout cumulé à 5 634 222,80 euros.

Monsieur le maire remercie madame RIBOURG pour ses explications qui le touche beaucoup. Il voudrait aussi la féliciter pour les présentations des chiffres qui sont rassurants et sont quasiment identiques à 2024. Il espère que l'ensemble des conseillers municipaux et des nouveaux élus sont rassurés ce soir. Il voudrait aussi souligner que la gestion d'une commune n'est pas toujours facile et remercier le travail accompli dans le précédent mandat en particulier, par Sylvie Frougier, adjointe aux finances, et qui nous permet aujourd'hui d'avoir ces comptes de résultats et ce CFU permettant de porter nos investissements.

Monsieur le maire ajoute, et le répétera toujours et encore, qu'il est dans son intention, dans les investissements pluriannuels à venir, de porter les investissements en tenant compte des résultats de l'année passée et non pas en faisant des suppositions qui peuvent être très dangereuses pour la gestion des collectivités.

En ayant des résultats positifs sur le compte de fonctionnement, ça nous permet par les affectations, d'avoir du crédit pour nos investissements sans avoir recours à l'emprunt, sachant que notre niveau d'emprunt est à un seuil supportable. Si on doit avoir, dans le mandat, une opportunité de faire des emprunts, il faudra attendre un tout petit peu que les valeurs s'éteignent et que notre capacité d'emprunt annuel diminue pour pouvoir en faire d'autres. Monsieur le maire dit que la collectivité est plutôt dans une situation confortable.

Il sait qu'autour de la table, des élus voudraient que plus d'investissements soient faits. Il dit, sous le contrôle de Mme Ribourg, que la collectivité porte des investissements à un niveau assez élevé malgré tout. Il précise que ce n'est pas tous les jours que l'on a sur des budgets comme les nôtres de tels montants d'investissement. Il pense que c'est plutôt une bonne chose. Ça ne sert pas aux élus que nous sommes, qui avons plaisir à le faire, mais ça sert surtout à la population, aux habitants et surtout aux acteurs économiques et aux associations. Monsieur le maire dit que ce qui le préoccupe c'est l'embellissement et la qualité de la commune qui n'est pas une fatalité, comme il a pu le lire, mais qui est plutôt une réalité, c'est-à-dire une commune qui s'embellit, une commune où l'on se sent bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042 du 07/04/2026,

Vu la délibération n°043 du 07/04/2026,

Vu la délibération n°046 du 07/04/2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 20/04/2026,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la commune,

Vu le vote du compte financier unique 2025 en date du 07 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** par 24 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Bernard NICLOT, Lucie LEFILLEUL, Jérôme GUILLEMET, Anne-Elisabeth AREND)

Article unique : APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 suivante :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	1 713 848,54
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	1 000 000,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	713 848,54
Total affecté au c/ 1068 :	1 000 000,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001	5 634 222,80
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	7 308 713,16 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame RIBOURG dit que les produits fiscaux, les ressources fiscales résultent de deux paramètres. A la fois la valeur locative des locaux et les taux qui vont être votés. Ce sont les élus

qui décident, soit de les augmenter, de les laisser stables ou de les diminuer, ce qui est plutôt assez rare. Concernant les valeurs locatives cadastrales, c'est pareil. Elles datent de 1970 et font l'objet de réévaluations systématiques tous les ans. Cette année, elles ont augmenté de 0,8 %, soit elles peuvent être réévaluées, notamment quand il y a des déclarations d'urbanisme, (exemple d'une personne qui transforme son garage en pièce, il y a donc une extension, et c'est à ce moment-là qu'il y a une réévaluation cadastrale).

Il y a donc vraiment l'augmentation automatique, plus ou moins importante, et puis les suites à travaux. Il faut savoir que sur Saint-Pierre-d'Oléron, par rapport aux collectivités de même strate dans le département, les valeurs locatives cadastrales sont supérieures à la moyenne. Si on parle en euros par habitant, sur la taxe d'habitation, les bases sont de 1577 euros par habitant contre 387 euros dans la moyenne départementale. Et en foncier bâti, la base de la commune est à 2300 euros par habitant pour une moyenne départementale de 1641 euros par habitant. Il faut quand même faire attention car les collectivités de même strate au niveau départemental n'ont pas forcément la même activité que Saint-Pierre peut l'avoir. Donc, les chiffres sont à prendre avec parcimonie. Malgré tout, il faut savoir que les bases de la commune de Saint-Pierre d'Oléron sont importantes.

Monsieur le maire souligne que ce que madame RIBOURG évoque ce soir sur les évolutions des bases locatives est très intéressant parce qu'il y a eu des questionnements qui ont été portés sur la fiscalité de la commune, disant qu'elle était le double des autres communes.

Quand il y a des bases locatives qui évoluent en permanence, ce n'est pas forcément la fiscalité qui augmente, c'est qu'il y a des personnes qui en 1960 vivaient sans eau, sans électricité. En 2025, quand on fait des réévaluations en termes d'urbanisme et qu'on découvre que cela fait 40 ans qu'ils ont l'eau et l'électricité, forcément, les bases locatives évoluent. Et de ce fait, ça fait des recettes fiscales en plus pour la commune.

Monsieur le maire pense que c'est plutôt un ajustement qui doit se faire sur certains usages qui étaient pratiqués ou sur certains bâtis qui ont été oubliés au fil du temps, intentionnellement ou pas, et qui n'ont peut-être pas tout à fait en termes d'équité le même traitement fiscal que les voisins qui, eux, font des efforts et qui déclarent les travaux qu'ils font au fur et à mesure.

Sur la commune, le travail de Martine DELISEE, adjointe à l'urbanisme dans le précédent mandat, concernant les obligations de déclaration des loueurs en meublés ont été suivies d'effets. Cela permet d'ajuster et de faire une correction pour qu'il y ait une vraie mesure du travail proposée, en termes d'accueil touristique, de la qualité de ces accueils et surtout un côté juste et déclaratif par rapport aux règles fiscales.

Monsieur le maire dit que la commune va certainement avoir des nouvelles recettes. Ce n'est pas parce qu'on augmente les impôts, c'est parce que les bases locatives évoluent et que ce sont des recettes en plus pour la commune.

Concernant les taux d'imposition, il y a un tableau présenté dans la délibération, qui n'a pas évolué. Monsieur le maire en a parlé pendant le débat d'orientation budgétaire ; ce sont les taux de l'année précédente, avec un taux de variation de 0%.

Il propose de ne pas toucher à la taxe foncière pour les propriétés bâties, pour les propriétés non bâties, pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaire qui est toujours à 11,89% et de maintenir la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires de 30 %, qui avait été votée à l'époque.

Monsieur le maire souhaite maintenir ces taux en expliquant qu'il ne sait pas de quoi l'avenir va être fait avant la fin de l'année. On est en situation aujourd'hui un peu compliquée, avec un nouveau conflit mondial qui s'est mis en place, qui impacte directement les citoyens et leur pouvoir d'achat. Ce conflit peut mener à avoir des nouvelles considérations au niveau de l'état français sur ses recettes mais aussi, sur ses difficultés financières.

Monsieur le maire dit avoir appris avec sa modeste contribution à la vie municipale, qu'avec le temps, on peut très bien avoir de mauvaises surprises et que des crises peuvent enclencher d'autres crises avec des effets peut être indésirables. Il restera donc prudent et ne touchera pas aux taux cette année, tout en sachant qu'en cas de difficultés, on n'aura peut-être pas les aides que nous pourrions escompter sur les recettes. Il restera donc très attentif et prudent là-dessus. Tant mieux si on a des bonnes nouvelles, mais il a des doutes. Il précise qu'il ne tape pas sur l'Etat comme M. Raynal peut le dire régulièrement, il dit être prudent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération n°042 du 07/04/2026,

Vu la délibération n°046 du 07/04/2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 20/04/2026,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes fiscales locales pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Bernard NICLOT, Lucie LEFILLEUL, Jérôme GUILLEMET, Anne-Elisabeth AREND)**

Article 1^{er} : **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

Libellés	Année 2025	Variation des taux (%)	Année 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	53,57 %	0,00 %	53,57 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48,41 %	0,00 %	48,41 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (<i>Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée</i>)	11,89 %	0,00 %	11,89 %
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MHTRS) – article 1407 ter (CGI)	30,00 %	0,00 %	30,00 %

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : **CHARGE** monsieur le maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DU CCAS

Rapporteur : Sylvie CHASTANET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°126/2025 du 09 décembre 2025,

Monsieur le maire rappelle que tous les ans, le budget général de la commune subventionne le budget du CCAS (budget autonome).

Afin de permettre au CCAS de fonctionner et d'équilibrer son budget 2026, monsieur le maire propose d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 135 000 € au CCAS. Il est précisé qu'une avance de subvention d'un montant de 45 000 € a été votée en décembre 2025 et versée en mars 2026, le solde d'un montant de 90 000 € sera versé au cours de l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** par 24 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Bernard NICLOT, Lucie LEFILLEUL, Jérôme GUILLEMET, Anne-Elisabeth AREND)

*Article 1 : **FIXE** le montant de la subvention au CCAS à 135 000 €.*

*Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget général de la commune.*

REVISION ET ACTUALISATION DES AP/CP

Rapporteur : Sylvie CHASTANET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2311-9,

Vu la délibération n°132 du 15/12/2020,

Vu la délibération n°108 du 09/11/2021,

Vu la délibération n°038 du 22/03/2022,

Vu la délibération n°039 du 22/03/2022,

Vu la délibération n°040 du 22/03/2022,

Vu la délibération n°121 du 15/11/2022,

Vu la délibération n°122 du 15/11/2022,

Vu la délibération n°123 du 15/11/2022,

Vu la délibération n°030 du 04/04/2023,

Vu la délibération n°119 du 28/11/2023,

Vu la délibération n°120 du 28/11/2023,

Vu la délibération n°121 du 28/11/2023,

Vu la délibération n°47 du 02/04/2024,

Vu la délibération n°48 du 02/04/2024,

Vu la délibération n°94 du 17/09/2024,

Vu la délibération n°136 du 10/12/2024,

Vu la délibération n°032 du 08/04/2025,

Vu la délibération n°042 du 07/04/2026,

Vu la délibération n°043 du 07/04/2026,

Vu la délibération n°046 du 07/04/2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 20/04/2026,

Monsieur le maire rappelle que par délibérations, le conseil municipal a créé 14 AP/CP.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements et se compose :

- Des autorisations de programme (AP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération.
- Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante conformément au règlement budgétaire et financier.

Au regard de la réalisation du budget 2025 ainsi que suite à l'attribution de certains marchés de travaux, le déroulé de ces derniers ou encore les évaluations des maîtrises d'œuvre, et pour prendre en compte les nouvelles orientations 2026-2032, il est nécessaire de procéder à l'actualisation-révision des AP/CP n°1 à 14 – sauf les n°3 Rues Etchebarne, Perdriaud et République et n°8 Réaménagement mairie qui seront clôturées, telles que proposées ci-dessous :

PROPOSITION DE RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 11 OPÉRATIONS	RÉALISÉ CUMULÉ AU 31/12/2025	NOUVEAU MONTANT AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	TOTAL CP 2026-2032
AP N°1 PORT DE LA COTINIÈRE	5 121 382,90 €	5 151 027,90 €	29 645,00 €							29 645,00 €
AP N°2 COEUR DE SAINT-PIERRE	555 758,40 €	2 744 000,00 €	687 510,00 €	250 731,60 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	2 188 241,60 €
AP N°4 VOIRIE VILLAGE	801 482,90 €	3 339 830,30 €	150 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	388 347,40 €	2 538 347,40 €
AP N°5 SCHEMA EAUX PLUVIALES	11 716,80 €	150 526,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	18 809,20 €	138 809,20 €
AP N°6 PROGRAMME INCENDIE	136 983,64 €	477 831,25 €	70 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 847,61 €	340 847,61 €
AP N°9 DÉPLACEMENT DU CTM	821 792,42 €	3 750 000,00 €	2 300 000,00 €	628 207,58 €						2 928 207,58 €
AP N°10 AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE	170 210,40 €	986 000,00 €	215 080,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 709,60 €	815 769,60 €
AP N°11 RÉVISION ET MODIFICATION PLU	28 325,25 €	100 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	11 674,75 €					71 674,75 €
AP N°12 - INVESTISSEMENTS DES SERVICES	819 371,25 €	3 305 000,00 €	386 350,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	349 278,75 €	2 485 628,75 €
AP N°13 RÉFECTION TERRAIN DE FOOTBALL	103 031,34 €	805 000,00 €	701 968,66 €							701 968,66 €
AP N°14 - PATRIMOINE	72 433,56 €	1 280 000,00 €	307 100,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 466,44 €	1 207 566,44 €
TOTAL DES AP EXISTANTES (1)	8 642 488,86 €	22 089 215,45 €	4 907 653,66 €	1 963 939,19 €	1 326 674,75 €	1 315 000,00 €	1 315 000,00 €	1 315 000,00 €	1 303 459,00 €	13 446 726,59 €
AP TERMINÉES										
AP N°3 - RUES ETCHEBARNE, PERDRIAUD ET RÉPUBLIQUE	1 519 012,62 €	- €								
AP N°8 - RÉAMÉNAGEMENT MAIRIE	1 468 950,61 €	- €								

Madame CHASTANET explique que ces investissements ont vocation à être programmés et étalés dans le temps sur les exercices 2026 à 2032 selon l'avancement des opérations, les priorités retenues. Au 31 décembre, nous avons une autorisation de programme pour les AP existantes de 8 642 488,86 que nous avons réévaluée de 13 446 726,59 euros qui représentent aujourd'hui des nouveaux montants d'APCP pour un montant de 22 089 215,45 euros.

Pour 2026, nous avons un crédit de paiement de 4 907 653,66.

Il y a des opérations qui sont terminées. L'AP 3 (rues Etchebarne, Perdriaud et la République) pour un montant de 1,519,012,62 et l'AP 8 (réaménagement de la mairie) pour 1,468,951,61 sont clôturés aujourd'hui.

Monsieur RAYNAL demande, comme il a été évoqué en commission finances, si dans la somme envisagée de 1,2 millions sur l'AP 14 (PATRIMOINE), il est compté la rénovation ou le projet concernant le château de Bonnemie. Ce projet avait été évoqué lors de précédents conseils et monsieur RAYNAL rappelle qu'il avait donné un avis très favorable.

Monsieur le maire répond qu'il n'est pas encore prévu un lancement d'études ou une idée de rénovation du château de Bonnemie. Par contre, il est dans nos intentions, dans ce mandat, de réhabiliter ce dernier dans sa structure même, sans passer dans une restructuration complète telle que monsieur RAYNAL pourrait l'envisager. Monsieur le maire évoque être dans une reprise de ce château, notamment de ses salles, la réhabilitation des salles du bas et de l'étage. Il n'est pas prévu de toucher à l'extérieur du bâtiment, qui lui-même est classé et qui nous obligerait à avoir des recommandations assez lourdes financières.

Effectivement, dans cette APCP, il n'est pas inscrit, le château de Bonnemie. C'est quelque chose qui se fera après. Ici, il y a la salle de danse de Rulong, la cuisine centrale, les bâtiments de la police municipale et la trésorerie qui doivent faire l'objet de travaux. Mais pour le château de Bonnemie, ça sera quelque chose de différent et ça n'enlève en rien, l'intention de la municipalité de réhabiliter le parc et le château de Bonnemie.

Monsieur NICLOT s'adresse à monsieur le maire en évoquant que ce dernier propose de voter ce soir le budget APCP de Saint-Pierre-d'Oléron sur la base du document primitif reçu le 16 avril dernier. Il souligne qu'à son sens, la responsabilité d'un élu avant de pouvoir voter un budget nécessite de s'assurer, entre autres, qu'il est sincère. L'évaluation sincère des recettes et des dépenses. Et c'est un critère légal qui est d'ailleurs rappelé dans l'article 2 du règlement financier de la commune, voté le 7 avril dernier.

Monsieur NICLOT souhaite évoquer un autre point important ce soir, à savoir que le budget est transmis sous une forme dématérialisée au service de l'État. Il s'agit depuis cette année d'une disposition légale (article R161262 du CGCT). En préambule et en tant que membre de la commission des finances, avant de rentrer dans les chiffres, Il veut rappeler dans quelles conditions ce budget a été communiqué aux élus. Lors de la commission d'installation des finances le mardi 14 avril, les membres ont été informés de difficultés techniques de paramétrage concernant les APCP, rencontrées avec le logiciel de comptabilité CIRIL, utilisé par la mairie pour établir la maquette du budget primitif, ce qui bloquait l'édition de ladite maquette. Dans l'impossibilité de présenter le budget, une nouvelle commission des finances a été programmée le lundi 20 avril. Plus tard dans la journée, les membres ont reçu effectivement une note officielle de Mme Chastanet, vice-présidente de la commission finance, informant que la municipalité n'était pas en mesure de présenter la maquette comptable ce 14 avril. Le 16 avril au soir, la maquette budgétaire a finalement été envoyée aux conseillers municipaux, accompagnée d'une page récapitulative APCP, la page 11 de la maquette budgétaire, entièrement raturée et corrigée à la main avec un montant des AP proposés pour le vote radicalement différent de celui établi par le logiciel CIRIL.

Alors le budget primitif reçu est un budget avec beaucoup de tableaux de nombres et la page 11 de ce budget primitif a été corrigée, les AP ont été modifiées à la main. A propos du budget initial AP tel que sorti, ou en tout cas le montant que l'on peut lire sur ce document, monsieur NICLOT demande à monsieur le maire de confirmer ce que signifie le montant, qui de 15 753 912,75 euros. C'est cette somme qui sort du logiciel. Ce soir, il est proposé 24 104 215,45 euros en intégrant les nouvelles AP. C'est donc un chiffre un peu différent de celui qui vient d'être énoncé.

Monsieur NICLOT poursuit en disant que la communication tardive du budget le 16 avril, a également pour conséquence que le délai légal pour le vote du budget n'est pas respecté. Il faut 12 jours calendaires au moins selon l'article L16.12.26 du CGCT, ce qui n'est pas le cas ce soir.

Il est à noter également que le montant des AP, qui est de 24 104 215,45 euros, est différent de ce qui a été présenté dans le ROB, 9 jours avant au conseil municipal, où il était plutôt question de 24 118 000 euros. Mais on va dire que c'est un détail, le ROB étant effectivement plutôt une maquette prédictive et n'est pas l'objet du vote ce soir. Une note manuscrite du DGS, M. VALEMBOSIS, précise par rapport à ses corrections manuelles, que la maquette du budget est correcte et équilibrée. Les CP 2026 ont bien été pris en compte dans le budget 2026. Par contre, il souligne que rien n'est dit dans la note manuscrite sur la sincérité du budget.

Il demande si monsieur Lakdar sait commenter ces 15 millions d'euros.

Monsieur le maire s'adresse à monsieur NICLOT pour lui dire qu'en conseil municipal, et pour qu'il apprenne vraiment les fondamentaux d'un fonctionnement d'un conseil municipal, il n'a pas à s'adresser, directement, aux agents.

Monsieur NICLOT demande à monsieur le maire de s'adresser à M. le directeur financier.

Monsieur le maire rappelle qu'ils ne sont pas en commission des finances, que monsieur NICLOT a eu des réponses en commission des finances. Il dit à monsieur NICLOT qu'il remet en doute les explications données dans la lettre du DGS.

Monsieur le maire trouve insupportable que monsieur NICLOT se moque des agents et ajoute qu'il commence à être agacé de son attitude. « C'est très bien. Vous restez dans votre jeu. Vous êtes en train de nous faire la leçon. On a compris que vous étiez un expert. C'est assez extraordinaire. Donc, vous avez raison. Mais écoutez, allez au bout de votre procédure. Je ne peux pas en dire plus »

Monsieur le maire répond à monsieur NICLOT que monsieur Lakdar HAHIB DAHOU lui répondra par écrit, qui sera corrigé par lui-même.

Monsieur le maire à monsieur NICLOT : « vous dites qu'on est insincère. Vous dites qu'on est nul. Je l'ai entendu à l'instant. Ça manquait de sincérité. Vous avez même signalé que M. Valembois, dans sa lettre manuscrite, n'avait pas exprimé la sincérité du budget. Je pense que vous manquez de correction, mais vous ne vous rendez même pas compte de ce que vous faites. C'est très bien, M. Niclot. Ça va, on a compris. ».

Monsieur NICLOT exprime le fait que ce soir, la discussion porte sur le budget et les chiffres et il discute chiffres et la manière dont le budget est présenté. Et, le seul document donné en appui, est un document manuscrit.

Monsieur le maire dit à monsieur NICLOT de ne pas monter la voix et de l'interrompre toute la soirée. Ça n'existe pas ici en conseil municipal.

Monsieur NICLOT répond que c'est monsieur le maire qui élève la voix.

Monsieur le maire dit que ça suffit et demande à monsieur NICLOT de se comporter normalement comme un être normal, d'arrêter d'être dans l'invective, de ne pas s'adresser aux agents, de ne pas l'interrompre et d'avoir une correction en termes de comportement au sein de ce conseil municipal, chose qu'il ne fait pas.

Monsieur le maire rappelle que, concernant les questions que monsieur NICLOT se pose, la commission des finances lui a apporté des réponses, tout comme Mme Chastanet, M. HABIB DAHOU, Jean-Yves VALEMBOIS et l'adjoint aux travaux.

Monsieur le maire s'adresse à monsieur NICLOT lui disant qu'il conteste le problème du logiciel CIRIL, qu'il répète cette accusation. C'est grave. Et il ajoute que l'attitude de monsieur NICLOT, le sophisme, c'est de toujours décrire quelque chose de faux pour faire croire que c'est faux. Comme ça, tout le monde y croit. L'histoire du cheval borgne, tout ce qui est rare est cher. Donc le cheval borgne, forcément, c'est cher. Continuez !

Monsieur le maire comprend la méthodologie de monsieur NICLOT : il ne fait jamais d'erreurs, il n'a pas de problème de logiciel. Il conseille à Monsieur NICLOT de relire son programme de campagne, car il y a des erreurs. Mais monsieur le maire dit que ce n'est pas grave, que cela n'a pas empêché monsieur NICLOT de faire 27% et d'être là ce soir. Les choses peuvent être pardonnées. Selon monsieur NICLOT, les agents et les services des finances n'ont pas le droit à l'erreur. Monsieur le maire rappelle que les commissions des finances ont apporté les réponses, et est désolé que monsieur NICLOT ne les comprennent pas. Mais, les agents, les élus ne sont pas formateurs.

Monsieur NICLOT répond à monsieur le maire que c'est la troisième fois en trois conseils municipaux qu'il s'attaque à son intégrité, à sa compétence. Il entend qu'il doit passer par monsieur le maire pour s'adresser à monsieur le directeur financier.

Il informe monsieur le maire que, sur le conseil de monsieur PAPINEAU, Il a effectivement écrit à monsieur VALEMBOIS pour avoir des réponses à certaines questions et les réponses sont extrêmement partielles. Et il ajoute que la réponse était condescendante et donc inacceptable, de son point de vue, envers un élu. C'est un vrai problème.

Il précise qu'il n'a pas dit que le budget n'était pas sincère et dit que monsieur le maire interprète ses paroles. Ensuite, par rapport aux réponses qui sont données en commission financière, il dit que lors de la deuxième commission des finances à laquelle il a participé, le 20 avril...

Monsieur le maire l'interrompt lui demandant de ne pas faire référence à la commission des finances ce soir.

Monsieur NICLOT répond qu'il voudrait expliquer dans quel contexte, il est demandé aux élus de voter un budget.

Monsieur le maire dit que ce soir, ce n'est pas un budget raturé que l'on vote

Monsieur NICLOT répond que c'est un budget raturé. Il n'y a pas de document propre donc comment voter un budget en travaillant sur des documents raturés

Monsieur le maire dit à monsieur NICLOT que ce qu'il montre à l'assemblée, est une page raturée qui est le CFU et non le budget.

Monsieur NICLOT dit qu'on est bien sur le vote des APCP.

Monsieur le maire répond qu'il s'est trompé de page.

Monsieur NICLOT dit que c'est la page qui a été corrigée. Il dit avoir eu peut-être la première maquette et la maquette rectifiée à la main. Mais pas la maquette propre avec les 24 millions sous un format correct. Il rappelle que ce budget doit passer par voie électronique à la préfecture. Il est donc impossible ce soir de vérifier que le budget présenté avec les écrits manuels est conforme à ce qui sera envoyé à la préfecture.

Monsieur le maire répond qu'il est présenté une délibération et demande si monsieur NICLOT remet en cause la délibération.

Monsieur NICLOT dit qu'il remet en cause la votabilité du projet.

Monsieur le maire répond qu'il remet bien en cause la délibération qu'on reprend car il s'agit de la révision des APCP et non le vote du budget qui viendra après.

Monsieur NICLOT dit que les APCP font partie du budget primitif qui a été remis. C'est un document qui est complet et qui a sa cohérence.

Monsieur le maire dit qu'on a d'abord des délibérations à prendre sur les APCP et après on aura le vote du budget. Son propos correspond donc à la délibération F6 relative au vote du budget.

Monsieur NICLOT affirme que son propos correspond bien à la délibération F4 qui concerne les APCP

Monsieur le maire répète que c'est bien la révision des APCP et qu'on peut les réviser autant de fois que l'on veut.

Madame RIBOURG intervient pour rappeler que cette délibération ne fait voter que les APCP. À partir du moment où le tableau est voté, c'est cette mouture qui sera forcément en annexe du budget transmis à la préfecture. Ça ne peut pas en être autrement.

Monsieur NICLOT dit que ce document est a priori cohérent. Tous les chiffres dans ce document sont cohérents entre eux. Ça, c'est le présupposé. À partir du moment où une page est différente et corrigée manuellement, on peut avoir le doute sur le fait que l'ensemble des chiffres inscrits dans ce document sont cohérents. Il ajoute qu'il en veut pour preuve puisque ce montant de 15 753 912,75 a été raturé à la main. Il en déduit que ce montant n'est pas à prendre en compte. Or, il indique retrouver ce montant dans les pages 22, 26, 27 et 28 de la maquette budgétaire. Il se pose donc la question de savoir si ces pages sont erronées ? Et dit qu'il est en droit de le penser.

Il poursuit que le mail envoyé à M. VALEMBOIS, et que monsieur le maire lui reproche, visait à poser des questions pour avoir des précisions sur cette maquette budgétaire et notamment à recevoir une maquette budgétaire sans rature. Monsieur VALEMBOIS n'a pas répondu.

Concernant les explications sur le logiciel en commission des finances, il reconnaît que la deuxième commission des finances n'a pas fait l'objet d'un compte-rendu. Dans la première commission financière, monsieur VALEMBOIS nous écrit dans son compte-rendu qu'il y a des problèmes de paramétrage dans le logiciel Cyril au niveau des APCP. Il évoque que le paramétrage est de la responsabilité de celui qui paramètre, donc de la mairie. Ce n'est pas un problème de logiciel. En deuxième commission des finances, il est dit que des ajustements ont été nécessaires et ce matin, Mme Chastanet lui explique que la programmation et les lignes de code ont dû être revues. Il doute que le logiciel CIRIL ait revu toutes ces lignes de code et sa programmation juste pour faire rentrer le projet budgétaire de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron.

Il souhaite ensuite revenir sur du factuel en ce qui concerne les montants sincères. Il a repris tous les documents officiels sur le site de la commune : CFU, CA des années passées et constate que les réalisés cumulés par AP à fin 2025.....

Monsieur le maire intervient pour rappeler qu'il s'agit de la révision et des actualisations des APCP et que monsieur NICLOT est hors sujet. Il va faire voter la délibération F4 sur la révision des APCP et dit à monsieur NICLOT qu'il pourra continuer ses palabres lors du vote du budget. Monsieur le maire insiste pour faire voter la délibération F4 et invite monsieur NICLOT à reprendre la parole plus tard pour expliquer que le budget n'est pas sincère.

Monsieur NICLOT dit qu'il ne reprendra pas la parole plus tard et qu'il est impossible de s'exprimer. Il dit que monsieur le maire ne veut pas entendre les chiffres car ceux-ci le dérangent.

Monsieur le maire répond à monsieur NICLOT que la démocratie, ce n'est pas de monopoliser la parole comme il est en train de le faire depuis tout à l'heure. Il dit lui avoir laissé du temps et qu'il est hors sujet. Il rappelle que c'est son droit, dit que le sujet est la révision des APCP.

Monsieur NICLOT dit que les propos seront portés au compte rendu.

Monsieur le maire lui rappelle qu'il n'a pas besoin de le préciser, le conseil est enregistré. Le micro est coupé et monsieur le maire soumet au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Bernard NICLOT, Lucie LEFILLEUL, Jérôme GUILLEMET, Anne-Elisabeth AREND)

Article 1 : APPROUVE la mise à jour du montant des programmes des AP n°1 à 14 et la nouvelle répartition des crédits de paiement tels que proposé dans le tableau ci-dessus

Article 2 : APPROUVE la clôture des AP n°3 et n°8

19h53 : Départ de monsieur Bernard NICLOT et madame Anne-Elisabeth AREND

CRÉATION DE 4 NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Sylvie CHASTANET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°042 du 07/04/2026,

Vu la délibération n°046 du 07/04/2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 20/04/2026,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante conformément au règlement budgétaire et financier.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création des AP/CP telles que proposées ci-dessous :

PROPOSITION DE CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 4 OPERATIONS	MONTANT AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	TOTAL CP 2026-2032
AP N°15 - SÉCURITÉ	400 000,00 €	147 385,00 €	127 615,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	400 000,00 €
AP N°16 - SALLE PATRICK MOQUAY	350 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
AP N°17 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	800 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	800 000,00 €
AP N°18 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	465 000,00 €	165 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	465 000,00 €
TOTAL DES NOUVELLES AP	2 015 000,00 €	562 385,00 €	327 615,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	2 015 000,00 €

Monsieur le maire tient à préciser que tout à l'heure il a mal répondu à la question concernant le Château de Bonnemie. En fait, l'étude avant les travaux, va être relancée et va être incorporée effectivement à l'AP 14 sur l'étude du parc du château de Bonnemie. Il s'excuse pour cette erreur et reconnaît qu'il peut en faire.

Concernant la sécurité, il est inscrit un montant conséquent de 400 000 euros. Il rappelle, comme évoqué pendant le DOB, qu'il a l'intention de modifier les caméras installées et par la suite, faire un deuxième programme d'installation de caméras sur d'autres sites de la commune ; ce qui représente plus de 200 000 euros. On a aussi des barrières anti véhicules béliers, très efficaces dans le cadre des manifestations car on est en plan Vigipirate rouge écarlate. Pour la protection de nos manifestations, en particulier sur la Cotinière ou sur la Menounière, quand il y a la fête du village, il faut à tout prix qu'il n'y ait aucun véhicule qui entre sur les sites des manifestations.

Dans cette AP n°15, sont intégrés le renouvellement des défibrillateurs pour le CTM, la police municipale et les alarmes des bâtiments de la commune.

Concernant la salle polyvalente du château de Bonnemie, il y a un projet de gros travaux. Comme évoqué pendant le DOB, il est prévu la reprise complète de la salle qui a un gros problème de fuite, de toiture et de chauffage. Monsieur le maire souhaite profiter de ce mandat pour modifier la salle dans sa structure et la rendre accessible en termes de sonorisation pour les mariages et les séminaires. Mais aussi, la possibilité d'avoir une scène et un accueil des chaises et des tables dignes de ce nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** par 24 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Lucie LEFILLEUL, Jérôme GUILLEMET)

Article 1 : DECIDE de créer des AP/CP tel que proposé ci-dessus

Article 2 : AUTORISE le maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations indiquées ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes

Article 3 : PRECISE que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget général de la commune selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie CHASTANET

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°042 du 07/04/2026,
Vu la délibération n°043 du 07/04/2026,
Vu la délibération n°046 du 07/04/2026,
Vu l'avis de la commission des finances du 20/04/2026,*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 - Commune - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 12 562 248,54 € en section de fonctionnement et de 9 091 222,80 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2026

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	BP 2026	CHAPITRES	BP 2026
014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS	82 200,00 €	013 : ATTENUATIONS DE CHARGES	135 000,00 €
011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 749 790,50 €	70 : PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	436 100,00 €
012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 260 470,00 €	73 : IMPOTS ET TAXES	155 268,00 €
		731 : FISCALITE LOCALE	8 916 000,00 €
		74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 732 000,00 €
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 683 170,45 €	75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	192 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES	10 775 630,95 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	11 566 368,00 €
66 : CHARGES FINANCIERES	186 617,59 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
68: DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
TOTAL DES DÉPENSES REELLES ET MIXTES	10 962 248,54 €	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	11 566 368,00 €
023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €		
042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	282 032,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	1 600 000,00 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	282 032,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 562 248,54 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 848 400,00 €
		002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	713 848,54 €
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC RESULTAT REPORTÉ	12 562 248,54 €

II - Section d'investissement BP 2026

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	BP 2026	CHAPITRES	BP 2026
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	177 272,18 €	13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	266 000,00 €
204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	182 000,00 €		
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 118 753,16 €		
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	1 163 126,80 €		
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT = AP - CP (détail tableau ci-dessous)	5 470 038,66 €		
TOTAL DES DÉPENSES D'EQUIPEMENT	8 111 190,80 €	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	266 000,00 €
10 : DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	100 000,00 €	10: DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	500 000,00 €
13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	30 000,00 €	1068 : EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	1 000 000,00 €
16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	457 000,00 €	16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000,00 €	27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €
		024 : PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES	612 000,00 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES	1 505 000,00 €
		021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	282 032,00 €	040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	86 000,00 €	041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	86 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE EN INVESTISSEMENT	368 032,00 €	TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE EN INVESTISSEMENT	1 686 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	9 091 222,80 €	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 457 000,00 €
		001 : SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	5 634 222,80 €
		TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	9 091 222,80 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 562 248,54 €	12 562 248,54 €
Investissement	9 091 222,80 €	9 091 222,80 €
Total	21 653 471,34 €	21 653 471,34 €

Monsieur RAYNAL souhaite intervenir sur le fond et non sur la forme. Il dit que, d'habitude, lors du mandat précédent, son groupe s'est toujours opposé au budget. Cette année, avec une nouvelle mandature, ils ont décidé de ne pas s'opposer, mais de s'abstenir sur ce budget. Il réitère ce qui avait été dit lors du dernier conseil municipal, à savoir qu'ils sont prêts à voter le prochain budget 2027 s'il introduit dans sa composition les quatre propositions qui sont : subvention pour les fournitures scolaires à 90 euros, le doublement de la prime de fin d'année pour le personnel municipal, la création d'une scène de musique actuelle à l'Ancienne Criée et la préemption du terrain qui est à l'angle de la place Gambetta et de la rue Colonel Durand.

Concernant la dernière proposition, il a été évoqué lors de la dernière commission de travaux, le fait que la forte densité de population et l'artificialisation des sols qui a été faite sur le quartier, risque certainement de poser un problème, notamment pour l'évacuation des eaux pluviales. Donc, il pense que préempter ce terrain, le transformer en jardin public, serait pour les habitants du quartier une opération extrêmement positive. Sachant que cette construction sur un terrain de 1750 m2, sur les 31 logements prévus, ne comportera que 7 logements sociaux et 24 logements à la vente libre. Il tenait donc à informer le conseil municipal que ce n'est pas une décision à prendre à la légère car les rez de chaussée des constructions de la rue Colonel Durand, sont très bas par rapport à la voirie et en cas de souci d'évacuation d'eau pluviale et de pluies importantes, ce seront les premières personnes impactées dans la rue.

Monsieur le maire note une certaine constance dans les groupes d'opposition à répéter les mêmes choses. Il dit avoir répondu il y a 15 jours et rappelle un fondamental : les préemptions sont faites dans un délai imparti et non quand un élu lève le doigt ou quand le conseil municipal ou monsieur le maire le décide. Monsieur le maire rappelle que la préemption aurait dû être faite au mois d'août 2025 et non maintenant.

Il dit à monsieur RAYNAL qu'il peut toujours exposer, rappeler, réexprimer ses vœux de faire un parc et ce n'est pas la première fois qu'il l'entend, car en se remémorant la vie municipale, il y en a qui ont voulu faire des parcs. Toutefois, monsieur le maire exprime son enthousiasme à offrir des logements à l'année en plein cœur de Saint-Pierre d'Oléron. Quant à ses inquiétudes sur les situations des logements en rez-de-chaussée lors de fortes pluies, et sauf erreur, cet hiver, malgré les nombreuses pluies, il n'y a pas eu de problème d'inondation sur ces bâtiments. Une étude de loi sur l'eau a été faite et l'évacuation pluviale a été prévue en conséquence. On a, aujourd'hui, des réseaux pluviaux qui existent et qui permettent encore d'assumer. On est sur une densité urbaine en centre-ville, telle que ça a été fait autrefois.

Monsieur le maire ajoute qu'on ne veut pas étaler et pense qu'autour de cette table, tout le monde est d'accord. On ne veut pas d'étalement des villages. On ne veut pas avoir de construction de maisons en plein milieu des campagnes. On veut effectivement du logement à l'année. On veut du logement pour les actifs. On veut des logements à loyer modéré pour les personnes qui n'ont pas beaucoup de moyens. Il y a beaucoup plus de gens qui sont aujourd'hui en situation de difficulté financière et des personnes âgées, seules ou des femmes avec des enfants, et on a besoin, effectivement, d'offrir des logements. Saint-Pierre, attire beaucoup de monde parce que l'activité économique y est très, très forte. On a aussi un besoin, par rapport à nos activités scolaires, de pouvoir répondre à l'accueil de famille avec des enfants. Alors, quand on parle de logements libres, ce sont des logements qui sont encadrés en termes de loyers et qui ont une vocation à être mis en location sur du long terme. Maintenant, si Mme Maillet, qui est en commission d'urbanisme, est plus au courant, monsieur le maire se dit très étonné qu'elle n'ait pas exprimé son désaccord sur ce projet dès qu'il a été exposé en 2025. Monsieur le maire rappelle qu'on est en avril 2026 et qu'il y a un retard à l'allumage. Il ajoute qu'il aurait été très heureux d'apprendre toutes les contestations qu'il y a ce soir. Mais, ce n'est pas six mois après qu'on les fait et monsieur le maire s'en désole mais c'est trop tard. Toutefois, si le groupe de monsieur RAYNAL a des solutions pour empêcher un projet, alors qu'il répond aux règles d'un PLU, que madame Maillet a voté quand elle était dans la majorité, monsieur le maire les invite à lui expliquer comment faire, sachant que ce n'est pas faisable.

Madame MAILLET répond qu'elle a exprimé exactement ce qu'elle a dit en commission d'urbanisme et exprime le fait que les propos de monsieur le maire de « retard à l'allumage » sont insultants.

Monsieur le maire dit qu'aujourd'hui, que le PLU, existe et rappelle à madame MAILLET qu'elle l'a votée, alors qu'à l'époque, lui-même avait voté contre. Maintenant, monsieur le maire l'applique et dit que c'est quand même un joli cadeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Lucie LEFILLEUL, Jérôme GUILLEMET, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Vincent NAVETEUR)

Article unique : **ADOPTE** le budget primitif 2026 de la commune - tel qu'il est susmentionné.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT

Rapporteur : Sylvie CHASTANET

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°042 du 07/04/2026,
Vu la délibération n°044 du 07/04/2026,
Vu la délibération n°046 du 07/04/2026,
Vu l'avis de la commission des finances du 20/04/2026,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026 du marché couvert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Lucie LEFILLEUL, Jérôme GUILLEMET)**

Article unique : APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026 suivante :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	104 237,28
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	38 763,49
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	11 236,51
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	54 237,28
Total affecté au c/ 1068 :	50 000,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	38 763,49
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	65 473,79 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT

Rapporteur : Sylvie CHASTANET

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°042 du 07/04/2026,
Vu la délibération n°044 du 07/04/2026,
Vu la délibération n°046 du 07/04/2026,
Vu l'avis de la commission des finances du 20/04/2026,*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 du marché couvert qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 162 237,28 € en section de fonctionnement et de 105 300,00 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2026

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractère général	102 137,59 €	002	Excédent d'exploitation reporté	54 237,28 €
65	Autres charges de gestion courantes	500,00 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations	108 000,00 €
66	Charges financières	3 799,69 €			
67	Charges spécifiques	500,00 €			
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	106 937,28 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	162 237,28 €
023	Virement à la section d'investissement	13 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 300,00 €	042		
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	55 300,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	- €
	TOTAL	162 237,28 €		TOTAL	162 237,28 €

II - Section d'investissement BP 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
001	Déficit d'investissement reporté	38 763,49 €	106	Réserves	50 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	35 715,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	30 821,51 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours	- €			
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	105 300,00 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	021	Virement de la section d'exploitation	13 000,00 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 300,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	- €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	55 300,00 €
	TOTAL	105 300,00 €			105 300,00 €

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	162 237,28 €	162 237,28 €
Investissement	105 300,00 €	105 300,00 €
Total	267 537,28 €	267 537,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, , **A LA MAJORITE** par 24 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Lucie LEFILLEUL, Jérôme GUILLEMET)

Article unique : **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 du marché couvert - tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE GOLF

Rapporteur : Sylvie CHASTANET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°042 du 07/04/2026,
Vu la délibération n°045 du 07/04/2026,
Vu la délibération n°046 du 07/04/2026,
Vu l'avis de la commission des finances du 20/04/2026,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 – budget annexe golf d'Oléron - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 155 000 € en section d'exploitation et de 177 346,43 € en section d'investissement.

I - Section d'exploitation BP 2026

Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
002	Déficit d'exploitation reporté	265 035,75 €	013	Atténuation de charges	3 000,00 €
011	Charges à caractère général	306 604,41 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 062 000,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	465 200,00 €	74	Subvention d'exploitation	80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	15 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	12 459,84 €			
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	1 064 300,00 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	1 150 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 700,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	90 700,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 000,00 €
	TOTAL	1 155 000,00 €			1 155 000,00 €

II - Section d'investissement BP 2026

Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilés	36 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et reserves	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	131 346,43 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		001	Excédent d'investissement reporté	86 646,43 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	172 346,43 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	86 646,43 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 700,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	5 000,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	90 700,00 €
	TOTAL	177 346,43 €			177 346,43 €

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 155 000,00 €	1 155 000,00 €
Investissement	177 346,43 €	177 346,43 €
Total	1 332 346,43 €	1 332 346,43 €

Monsieur le maire dit avoir un vœu, qu'il exprime encore en conseil municipal ; celui d'arriver un jour, avec tous les investissements qui sont faits en termes technique, en termes de projets du golf et surtout en termes de personnel, à avoir des recettes à la hauteur des dépenses engagées. C'est en effet quelque chose d'extraordinaire pour le territoire insulaire, que seule la commune de Saint-Pierre d'Oléron porte ; les autres communes n'ayant jamais voulu s'engager sur ce projet.

Ce golf est exemplaire pour deux raisons : d'une part, parce qu'il est d'une qualité remarquable grâce aux agents de la commune et au personnel municipal qui travaillent sur le site et qui en font un site aujourd'hui reconnu au niveau international. D'autre part, et c'est ce qui nous a un petit peu planté sur le résultat 2025, C'est que ce golf est alimenté par une eau qui vient de la station d'épuration de la Cotinière, qui est retraitée par un système d'UV et qui permet de ne pas avoir d'usage de l'eau potable et de prélèvement dans les ressources. Mais, en année 2025, et c'est un peu l'histoire de ce golf qui vit de sinistre en sinistre, il y a eu un problème de pompe et à un moment donné, on a été obligé de consommer de l'eau potable. La facturation de l'eau, même si EAU 17, en a pris 50% à sa charge, a créé un déficit sur l'année 2025, alors que sur le reste de l'examen comptable de ce golf, entre recettes et dépenses, un excédent se dégageait pour la première fois.

Monsieur le maire espère arriver, dans l'année 2026 à éviter les ornières et les problèmes.

Mais, quand on travaille avec du matériel technique spécifique sur un terrain de 30 hectares, avec des agents en espérant que personne ne se blesse ou soit malade, avec bien sûr une présence physique et sportive importante, avec une école de golf qui permet aux jeunes de pouvoir apprendre ce sport moyennant des sommes modestes (ce qui est quand même aussi une lecture sociale), monsieur le maire pense qu'il faut faire encore des efforts et essayer de trouver des solutions dans l'avenir.

Monsieur NAVETEUR s'interroge sur le fait que dans le tableau présenté, au chapitre 70, il soit inscrit 1 062 000 euros alors que dans la note, dans la partie recettes, il est indiqué que l'objectif est d'atteindre 750 000 euros. Il se demande s'il n'y aurait pas une erreur dans les chiffres.

Madame CHASTANET répond ce chapitre regroupe à la fois les recettes de golf et également les recettes de restauration.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'est pas possible de présenter des budgets avec des erreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** par 24 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Lucie LEFILLEUL, Jérôme GUILLEMET)

Article unique : **ADOpte** le budget primitif 2026 du golf d'Oléron - tel qu'il est susmentionné.

Monsieur le maire tient aussi à faire observer et à dire que cette régie autonome du Golf est un peu une exception dans la gestion des comptabilités publiques. Il regrette que Monsieur NICLOT ne soit pas là, parce qu'il aurait pu, là pour le coup, exceller. On fait effectivement de la comptabilité de commerçant dans une gestion publique. Et parfois, il y a des choses qui ne collent pas. On a essayé de trouver des simplifications. Il faut imaginer, qu'au début, on devait prendre des délibérations à chaque fois qu'un tarif d'un produit, vendu en pro-shop était modifié. C'était un casse-tête sans nom. Alors, ce n'est pas facile mais on est obligé de le faire. Ça fait partie de l'héritage. Certains voudraient le fermer, d'autres voudraient le vendre, d'autres voudraient le mettre en délégation. Monsieur le maire, quant à lui, pense que c'est un devoir de la commune de continuer de gérer cette activité golfique qui est remarquable et qui fait partie des 9 meilleurs golfs européens en 9 trous.

Départ de madame RIBOURG

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 stipulant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **FIXE** le nombre de postes de saisonniers à TEMPS COMPLET, à :

- 1 emploi en qualité d'agent technique pour le service des festivités du 01/07/2026 au 31/08/2026 inclus,
- 1 emploi en qualité d'agent technique pour le service de la voirie, du 01/07/2026 au 31/08/2026 inclus,
- 1 emploi en qualité d'agent technique pour le service Propreté urbaine du 01/07/2026 au 31/08/2026 inclus

- 2 emplois en qualité d'agent technique pour le service Espaces verts et fleurissement, du 01/07/2026 au 31/08/2026 inclus,
- 2 emplois en qualité d'agent technique, pour le service Bâtiment, du 01/07/2026 au 31/08/2026 inclus,
- 3 emplois d'ASVP du 01/07/2026 au 31/08/2026 : **on augmente nos effectifs d'emploi saisonnier par rapport à l'année précédente, pour des raisons de sécurité publique. Des efforts doivent être faits. C'est nécessaire et ça rendra un fonctionnement plus souple au niveau du service de la police municipale qui restera à quatre agents, sachant que nos agents ont des obligations de prendre des congés en plein été.**

*Article 2 : **FIXE** la rémunération afférente à l'indice brut 367 (traitement minimum garanti à compter du 01/01/2026)¹.*

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE – VEHICULE DE FONCTION - ACTUALISATION DE LA LISTE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 82,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que pour des raisons liées aux sujétions de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, notamment aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privé, représente un avantage en nature.

Considérant que Jean-Yves VALEMBOIS est détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de Saint-Pierre d'Oléron depuis le 1er avril 2017,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des véhicules et des agents concernés par le remisage à domicile et le véhicule de fonction.

A propos du remisage du véhicule au domicile des agents, il convient de préciser que :

Les véhicules mis à disposition sont utilisés dans le cadre du service de l'agent concerné,

Le remisage s'entend sans usage privé du véhicule.

Pour ce qui concerne le véhicule de fonction, le véhicule est utilisé dans le cadre du service de l'agent concerné. Pour la bonne exécution des missions, compte-tenu de la disponibilité attendue de cet agent hors des heures ordinaires de service, l'autorité territoriale peut autoriser l'agent concerné à avoir une utilisation privée du véhicule. Cette utilisation par le bénéficiaire peut se faire à des fins privées, sans limite de périmètre de circulation. Toutes les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur.

Monsieur le maire propose de modifier la liste des agents, fonctions, missions, véhicules ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile et véhicule de fonction conformément au tableau ci-dessous :

Véhicule de fonction			
Nom Prénom	Fonction	Véhicule	Immatriculation
Jean-Yves	Directeur général des services	Cupra	HK-209-CM

VALEMBOIS			
Autorisation de remisage des véhicules de service			
Nom Prénom	Fonction	Véhicules	Immatriculation
Michael DAUNAS	Directeur des services techniques	Dacia Duster	FV-937-JE
Sandra VIVIEN	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Suzuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Arnaud HUCKER	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Suzuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Ludovic LABBE	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Suzuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Guillaume SUIRE	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Suzuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Alexandra LEMASSON	Coordinatrice Service technique/RH	Dacia Duster	FW-156-VT
Jérôme CHAUVIN	Jardinier du golf	Berlingo	EC-321-RE
Hélène CLIMAQUE	Responsable du golf	Clio	EJ 471 GA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : FIXE la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile

URBANISME

REGULARISATION FONCIERE DERN – RUE PIERRE LOTI

Rapporteur : Rodolphe VATON

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de délimitation de propriété en date du 17 novembre 2020,

Suite au document d'arpentage, monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de Madame Dern, de régulariser l'emprise de sa propriété rue de Pierre Loti, intégrée par erreur dans le domaine public lors de la rénovation cadastrale de 1970, dans la mesure où cet espace appartenait à la propriété riveraine antérieure, conformément au procès-verbal de délimitation de propriété du 17 novembre 2020.

La partie indiquée se situe rue Pierre Loti. La superficie est de 25 m² (parcelle fléchée sur le plan ci-joint). La partie sera cédée gratuitement à madame Dern et ses ayants droits, qui prendront les frais de notaire à leur charge.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface en m ²	Prix de vente
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AB 913	Rue Pierre Loti	25	0 €

Monsieur le maire propose d'accepter la cession gratuite de cette future parcelle.

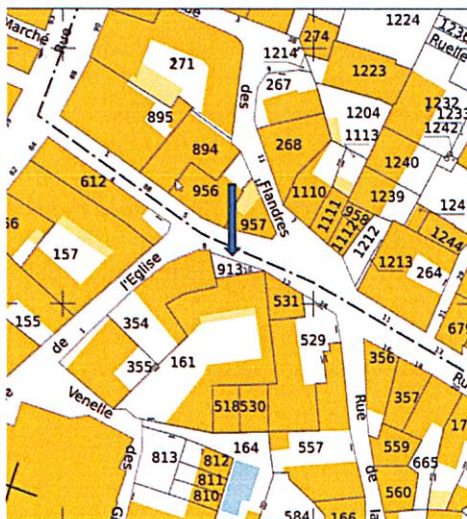
Monsieur le maire indique que la commune avait fait des travaux. Une question s'était posée à l'époque, et à juste titre, sur l'appartenance de ce triangle devant cette maison qui est dans la rue Pierre Loti et il se trouve que le plan cadastral était faux puisque l'identification qui avait été faite par les impôts à l'époque n'avait pas été reconnue. Monsieur le maire a rencontré madame Dern et son fils qui est le gestionnaire de la SCI familiale pour discuter avec eux de la situation. On s'est entendu pour redonner une parcelle qui leur appartient pour zéro euro, ce qui est la délibération de ce soir. Monsieur le maire souligne qu'il s'était engagé à prendre cette délibération au conseil municipal pour régulariser cette situation et en même temps, leur permettre de modifier le trottoir, pour faire un bateau afin de pouvoir y garer un véhicule à leur convenance en respectant le sens de circulation. La famille Dern s'est engagée aussi à reprendre le triangle dans sa complétude en aménagement paysager et de refaire la façade de cette maison qui le mérite largement par rapport à l'architecture qualitative de la rue Pierre Loti. C'est donc une histoire qui se termine bien et madame Dern et son fils ont d'ailleurs remercié monsieur le maire. Ce dernier se dit satisfait que cette délibération ait lieu et qu'on puisse enfin clôturer ce dossier où on avait au début une inquiétude, ne comprenant pas l'inexactitude qu'il y avait dans le plan cadastral, la remarque des impôts et l'identification qui a été faite de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **EMET** un accord de principe à l'acquisition par madame Dern et ses ayants droits, à titre gratuit, de la parcelle susvisée,

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession de la parcelle indiquée ci-dessous,

Article 3 : **DIT** que madame Dern et ses ayants droits supporteront l'ensemble des frais de géomètre.



REGULARISATION FONCIERE BUCLIN – RUE DE LA GRAVE

Rapporteur : Rodolphe VATON

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de délimitation de propriété en date du 13 février 2025,

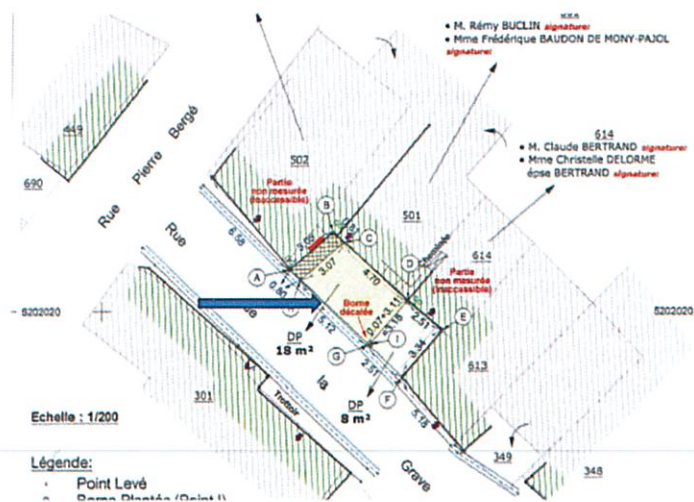
Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de monsieur et madame Buclin, de régulariser l'emprise de sa propriété rue de la Grave à Arceau, intégrée par erreur dans le domaine public lors de la rénovation cadastrale de 1970, situation révélée par le procès-verbal de délimitation des propriétés.

La partie indiquée se situe Rue de la Grave à Arceau. La superficie est de 18 m² (fléchée sur le plan ci-joint). La partie sera cédée gratuitement à monsieur et madame Buclin, qui prendront les frais de notaire à leur charge.

La demande émanant de monsieur et madame Buclin, l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface en m ²	Prix de vente
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AB 841	Rue de la Grave Arceau	18	0 €

Monsieur le maire propose d'accepter la cession gratuite de cette future parcelle.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **EMET** un accord de principe à l'acquisition par monsieur et madame Buclin, à titre gratuit, de la parcelle susvisée, située Rue de la Grave à Arceau, d'une surface de 18 m²,

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession de la parcelle indiquée ci-dessous,

Article 3 : **DIT** que monsieur et madame Buclin supporteront l'ensemble des frais d'acte.

REGULARISATION FONCIERE RENAUD – RUE DES DOUVES

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le procès-verbal de délimitation de propriété en date du 17/07/2025,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de madame Florence Renaud, de régulariser l'emprise de sa propriété rue des Douves, intégrée par erreur dans le domaine public lors de la rénovation cadastrale de 1970, situation révélée par le procès-verbal de délimitation de propriété du 17/07/2025,

La partie indiquée se situe Rue des Douves. La superficie est d'environ 42 m² (fléchée sur le plan ci-joint). La partie sera cédée gratuitement à madame Florence Renaud, qui prendra les frais de notaire à leur charge.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface en m ²	Prix de vente
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Domaine public	Rue des Douves	42	0 €

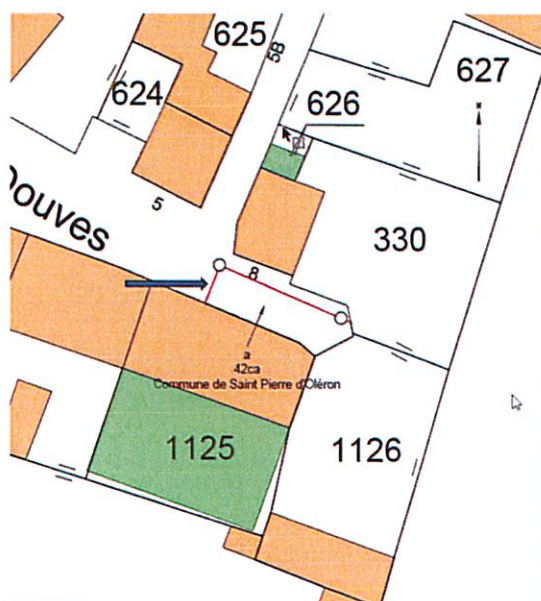
Monsieur le maire propose d'accepter la cession gratuite de cette future parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1^{er} : **EMET** un accord de principe à l'acquisition par madame Florence Renaud, à titre gratuit, de la parcelle susvisée, située Rue des Douves, d'une surface de 42 m²,*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession de la parcelle indiquée ci-dessous,*

*Article 3 : **DIT** que madame Florence Renaud supportera l'ensemble des frais de notaire.*



NOUVELLES DENOMINATIONS DE VOIES

Rapporteur : Rodolphe VATON

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, et notamment son article 169 modifiant l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales, relatif au numérotage des maisons ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies du site de Fort Royer, il est proposé au conseil municipal de valider les noms ci-après,

Monsieur VATON précise qu'il y a une explication aux dénominations de voies de Fort Royer. La fibre va y être installée, l'opérateur demande donc à avoir des adresses précises. D'où la dénomination des voies.

Monsieur le maire souligne que le conseil municipal a pris des délibérations pour avoir des noms de voies bien précises et ce, pour répondre entre autre, à des raisons d'accès au secours.

Cependant, quand les services de l'État ou les services des téléphonies vous envoient la facture, vous remarquerez qu'ils vous envoient sur l'adresse précédente et non pas sur l'adresse que nous venons de créer. Le temps que tout se mette en place, que Google puisse ajuster et que les administrations se mettent d'accord, ça prend un certain temps. Et le summum, c'est lors du recensement de la population où on a eu le bonheur de découvrir que les services de l'État ne suivaient absolument pas le nouvel adressage qui était fait depuis six ans et nous ont demandé d'utiliser l'ancien adressage qui n'existe plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ADOPTE les dénominations suivantes selon la liste et le plan ci-dessus

Allée des Armoises		Allée de la criste marine
Allée des Anguilles		Allée de la démanchoire
Allée de la Navicule Bleue		Allée de l'huitrier-Pie
Allée des Inules		Allée de la soude
Allée des Frankénies		Allée des claires

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Prochains conseils municipaux :

- Vendredi 05 juin 2026 - 18 h00 – désignation des grands électeurs dans le cadre des élections sénatoriales du mois de septembre.
- Mardi 09 juin 2026 – 19h00

Le maire
Christophe SUEUR



La secrétaire,
Agnès DENIEAU